

C.C.A.S. de Thil



**CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS
EN LIAISON FROIDE A DOMICILE
CCAS de THIL - 31530**

TÉL. 05-61-85-42-88

ccas@mairie-thil.fr

Entre

Mme/M. :

Ou son représentant légal, c'est-à-dire le tuteur ou curateur :

Adresse :

Tél :

@:

Personne à contacter en cas d'absence :

Adresse de livraison si différente de l'adresse ci-dessus :

D'une part

Et, le CCAS de Thil représenté par sa Présidente

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Afin d'assurer le maintien à domicile de ses aînés et d'éviter la désertification du monde rural, le CCAS de Thil propose un service de livraison de repas à domicile. Pour cela, il s'associe avec la société Ansamble pour la fourniture du repas et avec La Poste pour la livraison à domicile de ce repas.

La présente convention a pour objet de formaliser la prestation de portage de repas au domicile proposée.

Le CCAS de Thil arrête son règlement comme suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales de réalisation de la prestation au domicile de la personne âgée ou handicapée, permettant de personnaliser la prestation de service.

La personne bénéficiaire ou son représentant légal reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à la souscription des engagements qui suivent, et reconnaît s'engager en pleine connaissance de cause.

Article 2 : Conditions générale de la prestation

Le CCAS de la ville de Thil a confié à la société de restauration ANSAMBLE, qui a reçu l'agrément de la direction

des Services Vétérinaires sous la marque de salubrité suivante FR 31-069-002 CE, la prestation des repas et la livraison au domicile de la personne bénéficiaire par la société La Poste.

2-1- Conditions d'inscription

Les conditions requises pour bénéficier de la livraison de repas à domicile sont les suivantes :

- Habiter à Thil,
- Etre âgé de + 60 ans
- Pour les personnes de – 60 ans, être titulaire d'une carte d'invalidité avec un taux > 80%
- Adultes en retour d'hospitalisation pour une durée maximum de 1 mois, sur justificatif médical
- Nombre minimum de repas servi par semaine : 3

2-2 – Commande

Pour passer commande, le porteur des repas remettra au bénéficiaire en même temps que la feuille des menus, une feuille de commande de repas. Cette feuille devra être remise au porteur de manière à ce que le CCAS soit en sa possession le jeudi avant 11h, deux semaines avant la période de distribution.

2-3 - Livraison

La prestation de livraison de repas est assurée le matin du lundi au vendredi.

Les livraisons interviennent au domicile des personnes bénéficiaires entre 8h30 et 12h30.

En cas de jour férié, le repas sera livré la veille.

2-4 – Repas

Ils seront préparés et distribués en liaison froide : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (repas pour les vendredi, samedi et dimanche). Il n'y a pas obligation de commander 7 repas sur 7.

Pour chaque jour, un choix est possible entre 4 menus (repas A ou B, sans sel, sans sucre)

Le repas livré est composé de la manière suivante :

- un potage,
- une entrée,
- un plat principal : viande ou poisson accompagné de légumes ou féculents,
- un produit laitier,
- un dessert,
- le pain (sous sachet individuel)

NB : les boissons ne sont pas fournies.

Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles thermofilmées à usage unique, résistantes pour le plat chaud à une remise en température dans un four micro-ondes.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas doit être conservé au réfrigérateur et consommé le jour indiqué sur la barquette. Pour ces mêmes raisons le repas sera livré au domicile du bénéficiaire dans son réfrigérateur et ne peut, en aucun cas être déposé à l'extérieur.

Sur chaque barquette figure :

- la nature du plat,
- la date de fabrication,
- le jour de consommation prévue,
- la date limite de consommation,
- le régime,
- les conditions de conservation,

- les conditions de mise en température.

Pour des raisons de sécurité alimentaire et d'hygiène, les produits livrés ne doivent pas être congelés.

Article 3 : Conditions particulières de mise en œuvre de la prestation

3-1 Gestion des absences

Le bénéficiaire a la possibilité de décommander en appelant le service au 05.61.85.42,88, en respectant un délai de prévenance de 48H et 72h en week-end.

En cas d'absence programmée, le bénéficiaire doit informer le service de livraison de repas ou le livreur 48 heures avant le jour de livraison.

En cas d'absence non signalée et en l'absence de consigne précise, le repas ne pourra être livré, mais sera néanmoins facturé. En application du principe de précaution, le porteur de repas ne peut pas déposer les repas lorsque le bénéficiaire est absent.

Si une annulation est effectuée hors délai, le repas sera automatiquement facturé sauf cas particulier.

Article 4 : Coût du repas livré et modalités de paiement

4-1 – Coût des repas

Le coût du repas livré au domicile de la personne âgée ou handicapée est fixé par le Conseil d'Administration du CCAS à 8,30 €.

Le prix du repas facturé correspond au tarif en vigueur à la date de sa livraison. Le prix du repas peut être modifié en fonction de l'évolution du prix de vente et du coût du service. Après notification des nouveaux tarifs la personne bénéficiaire aura la possibilité de pouvoir résilier le contrat, dans un délai d'un mois.

4-2 - Mode de paiement

Chaque mois, le CCAS enverra une facture spécifiant le nombre de repas facturés, le prix unitaire et le total à payer.

Le bénéficiaire pourra s'acquitter de sa facture suivant les moyens suivants :

- paiement en ligne,
- paiement par prélèvement automatique,
- paiement auprès du Trésor Public, à acquitter par chèque ou en espèces.

Les factures étant individuelles, les couples recevront 2 factures en fin de mois.

Une attestation fiscale annuelle sera délivrée au bénéficiaire une fois par an (déduction fiscale).

Article 5 : Les engagements des parties

5-1 - L'organisation matérielle

Le bénéficiaire s'engage :

- à donner accès au livreur à la pièce contenant le réfrigérateur
- à mettre à disposition du livreur un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et à une température comprise entre 0 et 3 °C pour entreposer les repas livrés,
- à maintenir le repas au réfrigérateur jusqu'à sa consommation,
- à remettre en température les plats à consommer chauds,
- à consommer les différentes composantes du repas immédiatement après remise en température.

Le CCAS ne pourra pas être tenu responsable du préjudice causé par la défektivité du réfrigérateur.

De même le CCAS ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de non-respect par le bénéficiaire des règles d'hygiène et des dates limites de consommation figurant sur les emballages.

5-2– Veille

Par ses passages réguliers, le livreur établit des relations privilégiées avec le bénéficiaire ; il exerce également une veille active personnalisée dès la première distribution de repas.

Il connaît bien les bénéficiaires, il consacre du temps et alerte le CCAS si besoin.

En cas d'absence non signalée, d'un état général non habituel ou de modifications des conditions de vie, les référents ou les services sociaux compétents seront prévenus. Tout sera mis en œuvre pour la sécurité du bénéficiaire.

5-3 - Le suivi qualité

Le suivi qualité sera réalisé auprès des bénéficiaires du service de portage de repas sous forme d'enquêtes téléphoniques ou de questionnaires de satisfaction.

Le service s'engage à apporter une réponse à toutes les réclamations exprimées par le bénéficiaire. Les réclamations formulées par écrit font l'objet d'une réponse systématique par courrier envoyé dans les 15 jours suivant la réception de la réclamation.

Article 6 - Validité de la convention

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter de la date de signature de cette convention. Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction. Chacune des parties a la possibilité de résilier la présente convention à tout moment de l'année et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis d'un mois.

Les repas déjà livrés resteront dus et payables en fin de mois.

Article 7 : Responsabilité Civile

Tout dommage causé au bénéficiaire ainsi qu'à des tiers, par le livreur à l'occasion de la prestation de livraison des repas est de la seule responsabilité de la société de livraison.

La personne bénéficiaire demeure responsable des conditions de stockage et de consommation des denrées alimentaires livrées.

En cas d'intoxication alimentaire, la recherche de responsabilité sera diligentée par l'administration compétente selon les procédures appropriées. Chacune des parties ne pourra être tenue responsable du non-respect par l'autre partie des règlements en vigueur.

Article 8 : Données informatiques

8-1 – Recueil de données

Les informations recueillies à l'occasion de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la livraison, la veille active et la facturation. Ces informations doivent obligatoirement être collectées en vue de la mise en œuvre de la prestation.

Ces informations sont transmises :

- au fabricant du repas,
- au prestataire de la livraison,
- au CCAS.

8-2 – Droit d'accès

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne bénéficiaire ou son représentant légal bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concerne, et qui peut être

exercé en s'adressant au CCAS de Thil, 14 Grand'Rue à Thil – 31530.

8-3 – Droits de rectification et suppression

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne bénéficiaire ou son représentant légal peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations qui la concerne, et qui peut être exercé en s'adressant au CCAS de Thil, 14 Grand'Rue à Thil – 31530.

Article 9 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, l'inexécution ou la résiliation seront résolus par voie judiciaire conformément aux dispositions légales en la matière. En cas de litige, les parties s'engagent cependant à tout faire pour rechercher une solution amiable préalablement à toute saisine des tribunaux.

Le bénéficiaire ayant pris connaissance des conditions et du fonctionnement de service qu'il accepte, demande à bénéficier du service de portage à domicile à compter du :

Conformément à l'article L121 -20 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation. Cette rétractation doit-être faite par courrier auprès du CCAS.

Fait en 2 exemplaires à Thil, le

Pour le CCAS de Thil :
la Présidente
Mme Céline Frayard

Pour le bénéficiaire :